

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 10/12/2024 AU 05/02/2025**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

**Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 10 décembre 2024 :**

<b>DECISIONS</b>					
Numéro	Date	Date de commande	Objet	Tiers	Montant HT
DEC20241212-053	12/12/2024	16/12/2024	Prestation musicale et dansante repas des Aînés 2025	M. BUON Bruno 72290 Souigné sous Ballon	190 € net + charges sociales GUSO
DEC20241213-054	13/12/2024	20/12/2024	Remplacement tampon assainissement rue du Pressoir	Sas SAUR 49400 Saumur	715,63 €
DEC20241224-055	24/12/2024	06/01/2025	Mise en page, impression et reliure bulletin municipal janvier 2025 (annule et remplace Décision DEC20241125-051)	Imprimerie CRES 72110 Bonnétable	1 755,00 €
DEC20241224-056	24/12/2024	28/12/2024	Contrat d'assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC	Gropupama Centre Manche 28008 Chartres Cédex	Taux de cotisations à compter du 01/01/2025 : CNRACL : 8,22 % IRCANTEC : 1,19 %

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>						
Numéro	date de signature	Nom du titulaire	Type	Durée	Date d'effet	Emplacement